

REUNION DU 17/04/2026

20h30

Membres Présents : ARNOULD Michel, BRAUSSEN Jean-Luc, TOULZA Chantal, BECKER Pascal, ARNOULD Laura, BOCK Pascal, DOMINELLI Cosimo, SABIRON Gaëlle, JACOB Philippe, MAGINOT Jessica.

Membres Absents : SCHNEIDER Paulette.

1. VOTE DES 3 TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal décide de maintenir les 3 taux communaux directs pour 2026 soit :

- 18,75 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 32,80 % pour la taxe foncière sur le non bâti
- 4,82 % pour la taxe d'habitation

2. BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 équilibré à :

- 368 425.84 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 317 628.18 € en recettes et dépenses d'investissement

3. DESIGNATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE.

Suite au renouvellement du conseil municipal en 2026, le conseil municipal nomme :

- BECKER Pascal
- BOCK Pascal

En remplacement des membres de la commission consultative de chasse pour la période 2024-2033.

Le Maire étant nommé d'office.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ACTES

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER-LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services WE MAGNUS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, représentant l'état à cet effet.